Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_121_3-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Armelle NOEL pouvoir à François LAMALLE, Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absent (1) : Gabin JUBAULT.

Madame Laurène BASLE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

Délibération n°121-2026
Personnel communal : création d'un second poste d'ASVP saisonnier 2026

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Pour la saison 2026, un seul Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) a été recruté.

Cependant, en raison de l'augmentation importante de la population estivale à Saint-Lunaire, il est proposé de recruter un ASVP supplémentaire, à temps complet, du samedi 1er août au lundi 31 août 2026.

La rémunération versée sera basée sur l'indice de début de la Fonction Publique Territoriale sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***CREE*** *un second poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique saisonnier à temps complet du 1er août au 31 août 2026 ;*
- ***PRECISE*** *que la rémunération sera basée sur l'indice de début de la fonction publique territoriale ;*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à la présente décision.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_121_3-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)